ROUBAIX

GRAVES ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Chez MM. Motte et Maillassoux, teinturiers, rue du Coq-Français. M. Louis Dupires, 47 ans, teinturier demeurant rue de la Redoute, 78, a été lésé au pied droit en tombant, avec une charge de cartons, sur un grille d'aqueduc. Trois semaines de repos.

— En tombant d'une échelle, rue de Lorette, M. Arthur Cateau, 27 ans, demeurant à l'angle des rues du Tilleul et d'Hem, employé au service de M. Albert Parent, entrepreneur, rue du Congo, 2, a été fait une commotion thoracique et une entorse coxo-fémorale gauche. Trois semaines de repos.

— Chez MM. Auguste Lepoutre et Cie, filateurs, rue de la Redoute, M. Macq Henri, 48 ans, rattacheur, demeurant rue de l'Alouette, 22, s'est tranché les tendons du pouce gauche en voulant couper, avec son couteau, les laguettes de son métier. De cet accident, M. Macq conservera une incapacité permanente de travail.

— Chez M. César Duyck, fondeur, rue des Fondeurs, M. François Debacker, 25 ans, homme de peine, demeurant rue Marengo, tour Motte Rogier, 21, a eu trois doigts de la main gauche écrasés par suite de la chute d'une boîte à receiver remplie de pièces de poids. Le blessé, qui porte en outre des multiples plaies contuses de la région lombaire et a été amputé de la phalangette du majeur, devra subir, d'après M. le docteur Labbe, un mois de repos. Il y aura infirmité permanente partielle.

— Chez M. Bolletle, épicier, rue Jean-Doujon M. Herman Jules, domestique, demeurant rue de Lannoy, cour Borgies, 3, en le pouce droit écrasé par la barre de fer dont il se servait pour nettoyer une cheminée. Incapacité permanente partielle de travail.

— En aidant au montage d'une poutre, au Blanc Emile Eloy, boulevard Gambetta, M. Derasse Joseph, 28 ans, demeurant rue Decrème, cour Vanrobaye, 9, monteur au service de M. Desmet-Leroux, constructeur, Grande-Rue, s'est fracturé la péroné gauche. Huit semaines de repos.

— Vendredi après-midi, M. Henri Degallaix, 59 ans, maçon, occupé à la filature Amédée Prouvost, rue Claude-Lorrain, a été sérieusement blessé à la tête par suite de la chute d'une lourde pièce de bois qui fut se tombée de cinq mètres. M. le docteur Delattre, mandé pour donner des soins à la victime de cet accident, ne croit pas à de graves complications. M. Degallaix est soigné chez un de ses parents, boulevard du Château.

L'ACCIDENT DU VELODROME

Le coureur Antony, blessé dimanche dernier au Vélodrome, est toujours dans le coma. M. le chirurgien en chef de l'hôpital de la Fraternité ayant constaté une fracture de la base du crâne, a déclaré que l'état du jeune homme était désespéré.

CHEZ LES TISSERANDS

Vendredi matin, dix tisserands et tisserandes de l'établissement Lemaire Henri, rue de la Vigne, 18, se sont mis en grève, demandant une augmentation de salaire.

TRÈFLE VAISSIER SAVON Porte-Bonheur

LES VIOLENCES

Procès-verbal a été dressé à la charge de Léon Desjardin, 36 ans, marchand de jambons, rue du Tilleul, 184, pour bris de clôture et violences sur M. Alfred Peeters, cafetier, rue Nain.

IL AIMAIT LA FRANCE

Les agents Dhallum et Herkemalle ont arrêté, vendredi après-midi, rue Solférino, le nommé Benet J.-B., 31 ans, tisserand, inculpé d'introduction à un arrêté d'expulsion.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CHAPITRE IX. — *Mesures d'ordre de propreté et de sécurité.* — Art. 46. — Il est défendu d'amener des chiens à l'Abattoir, à l'exception toutefois de ceux nécessaires à la conduite des bestiaux et sous la réserve qu'ils seront muselés avec soin et tenus en laisse aussitôt après leur entrée; les chiens qui seraient trouvés errants dans l'établissement seraient immédiatement saisis, mis en fourrière et traités comme il est dit dans l'arrêté préfectoral réglementaire relatif à la divagation des chiens.

Art. 47. — Les jeux de hasard ou autres, loteries, etc..., sont défendus dans l'intérieur de l'Abattoir.

Il est interdit de se déshabiller ou de déposer des effets d'habillement dans les rues, bouveries, échaudoirs et autres endroits publics de l'Abattoir. Les personnes trouvées dans une tenue indécente seraient aussitôt expulsées de l'Abattoir et procès-verbal serait dressé à leur charge aux fins de poursuites judiciaires.

L'entrée de l'Abattoir est interdite à toute personne en état d'ivresse.

Art. 48. — Les querelles, disputes, cris, injures, provocations, voies de fait, les actes incorrects, ou tous faits quelconques de nature à troubler l'ordre sont formellement interdits à l'intérieur de l'Abattoir.

Tout individu contrevenant à cette prescription est immédiatement expulsé et un procès-verbal est dressé à sa charge. Si le fait est grave ou s'il y a récidive, l'accès de l'Abattoir peut lui être interdit temporairement ou définitivement par décision municipale prise sur rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

Art. 49. — Toute personne convaincue soit d'avoir détourné des viandes, issues, peaux, graisses, fourrages, outils et ustensiles, soit d'avoir substitué des animaux et parties d'animaux à d'autres, soit enfin de s'être rendue coupable d'un acte frauduleux quelconque, sera immédiatement expulsée de l'Abattoir, sans préjudice des poursuites dont elle sera l'objet devant les tribunaux.

Art. 50. — Il est enjoint aux bouchers et à leurs ouvriers ou autres de nettoyer, balayer et laver journellement après l'abattage les bouveries, les sol et les parties de l'échaudoir qu'ils ont occupé, ainsi que, pour part, la partie de la cour de travail qu'ils ont mis en dans laquelle ils ont travaillé et d'autre part, les regards des aqueducs à l'usage du dit échaudoir et de la cour.

Le brettage et le lavage des murailles et des parties ainsi que des tables et autres ustensiles doivent de même être exécutés régulièrement chaque jour.

Si un échaudoir commun a été occupé par deux ou trois bouchers au cours d'une même journée, le nettoyage et le lavage sont faits, sous la diligence du contremaître, par le dernier occupant.

Il est interdit aux bouviers de vider complètement les cuves une fois par jour, les cuvettes des ustensiles afin qu'aucune fermentation ou putréfaction ne puisse s'y produire, qu'aucune émanation ne puisse s'en échapper et que les parois des cuves soient assurés avec la plus grande propreté.

Art. 51. — Les obligations indiquées par les articles 37 et 50 sont également imposées :

1° Aux charcutiers pour l'emplacement où les porcs sont abattus, pour l'atelier de grillage et pour l'échaudoir servant à l'habillage des porcs;

2° Aux tondeurs et tripiers pour leurs ateliers ainsi que pour tous les outils et ustensiles utilisés par eux à un titre quelconque.

Art. 52. — Il est défendu de laisser séjourner dans les échaudoirs et dans tout autre endroit de l'Abattoir des suifs gratinés, dégras, sang, issues, viandes et boyaux, cuirs et peaux en vert, ou tous autres objets. Ces objets doivent être régulièrement enlevés à l'abattage, tout autre moyen de nettoyage, etc., est défendu.

Il est interdit de ramasser les déchets des échaudoirs et de les utiliser.

Art. 53. — Les cuves, les échaudoirs, les ustensiles, les outils et les objets quelconques ayant servi à l'abattage, tout autre moyen de nettoyage, etc., est défendu.

Il est interdit de ramasser les déchets des échaudoirs et de les utiliser.

Art. 54. — Les cuves, les échaudoirs, les ustensiles, les outils et les objets quelconques ayant servi à l'abattage, tout autre moyen de nettoyage, etc., est défendu.

Cette désinfection et cette désodorisation doivent être opérées complètement, de telle sorte que le prétendu des chiffons dans les locaux spéciaux affectés à leur dépôt, ne soit pour les voisins la cause d'aucune incommodité.

Art. 54. — Il est formellement aux boyaudiers et tordeurs de faire enlever immédiatement après leurs opérations le résidu qui en provient et de le faire transporter hors de l'Abattoir, dans les conditions ordinaires prévues par les règlements de voirie sur le transport et le dépôt des immondices. Cet enlèvement doit avoir lieu dans un délai qui ne peut excéder une demi-journée après la sortie des résidus du laboratoire, en aucun cas, il n'est permis aux intéressés de brûler ces résidus à l'intérieur de l'Abattoir.

Art. 55. — Les cheminées des loqueries doivent être nettoyées une fois au moins par trimestre, aux frais des occupants et plus souvent s'il est reconnu nécessaire.

Le carreau doit être refait et nettoyé une fois au moins par semaine; en cas de négligence, ce travail est opéré d'office aux frais des tondeurs.

Art. 56. — Les dégradations faites aux pompes, robinets, tuyaux, treuils, sangles, crochets, chaudières et généralement à tout objet dépendant de l'Abattoir, sont à la charge des occupants des locaux où la dégradation ont été constatées. Le remplacement et la réparation des objets détruits ou dégradés sont faits à leurs frais par les soins de l'Architecte de la Ville. Les occupants sont également tenus aux réparations locatives et d'entretien des bouveries, greniers à fourrages, échaudoirs, triperies, grillages, tondoirs, étables, etc., chacun pour ce qui la concerne (art. 1754 du code civil).

Dans le cas où ils seraient en retard, soit à exécuter, soit à faire exécuter les réparations déclarées nécessaires par le Directeur du Bureau d'Hygiène, faisant fonctions de Directeur administratif de l'Abattoir, soit à pourvoir aux remplacements qui leur seraient prescrits, il sera procédé d'office et à leurs frais, à ces réparations ou remplacements.

Art. 57. — Les coffres ou armoires, destinés à contenir les effets et instruments des garçons bouchers ou tripiers, seront placés par les soins et aux frais de l'établissement; ces meubles doivent avoir la forme prescrite par l'Architecte de la ville et ne peuvent être disposés qu'aux endroits qui leur sont affectés. Ces objets doivent être tenus dans le plus grand état de propreté et sont peints aux frais des propriétaires au moins une fois par an et en outre toutes les fois que le Directeur du Bureau d'Hygiène le jugerait nécessaire.

Les bouchers, charcutiers, tripiers et tondeurs de suif doivent au moins une fois par jour, faire gratter et laver les tables et ustensiles divers ainsi que les murs intérieurs et les portes des loges mises à leur disposition. Les ustensiles, outils et objets leur appartenant ne peuvent séjourner dans les cours et rues de l'Abattoir.

Art. 58. — Les bouviers sont tenus d'entretenir dans le plus grand état de propreté les bouveries, bergeries, étables, cours, escaliers, corridors et plus généralement toutes les parties de l'établissement non réservées aux soins particuliers des bouchers, charcutiers, tripiers et tondeurs.

Ils doivent, à tour de rôle hebdomadaire, visiter chaque jour, et autant de fois qu'il en est besoin, les écuries et bouveries afin de s'assurer qu'aucun animal n'est détaché.

Ils sont également de garde, à tour de rôle, les après-midi des dimanches et jours fériés.

Art. 59. — Tout les soirs, avant la chute du jour, le concierge doit faire une ronde tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de toutes les parties de l'établissement et s'assurer que les différentes prescriptions, de l'exécution desquelles il est chargé, sont rigoureusement observées.

Art. 60. — Il est défendu à toutes les personnes logées dans l'Abattoir :

1° De jeter ou de déposer aucun objet devant leurs habitations.

2° D'étendre ou de faire sécher du linge dans les rues, cours, preaux et autres emplacements de l'Abattoir.

3° De placer des baquets et autres ustensiles de blanchissage sous les robinets disposés dans les cours et autres lieux de l'Abattoir pour le service général; d'y faire des savonnages ou préparations de lessages quelconques en dehors de leurs habitations.

4° D'élever aucun animal domestique dans leurs cours et habitations.

Art. 61. — Dès garçons bouchers et des tueurs. — Art. 61. — Sont seuls admis à l'Abattoir les bouchers, charcutiers et tripiers, leurs employés, les fils des dits patrons bouchers, charcutiers et tripiers travaillant avec leur père, à condition que ces dits et employés soient dans les conditions exigées par la loi relative aux enfants mineurs employés dans l'industrie, c'est-à-dire âgés de 13 ans au moins.

Les garçons sans place ne peuvent pénétrer à l'Abattoir. Un registre déposé dans le Bureau sert aux offres et demandes d'emploi.

Art. 62. — Les maîtres sont civilement responsables des dégâts faits et des contraventions commises par leurs garçons, ouvriers, apprentis et fils.

Ils doivent, sur l'ordre du Maire, renvoyer ceux de leurs agents dont la direction a sujet de se plaindre.

Art. 63. — Aucun tueur public ne peut exercer sa profession à l'Abattoir sans une autorisation de M. le Maire.

Art. 64. — Les tueurs publics ne peuvent jamais se refuser à abattre immédiatement les bestiaux que le service d'inspection sanitaire de l'Abattoir leur commande d'abattre.

Pendant les heures d'ouverture, il doit toujours se trouver un abatteur public dans l'établissement.

Tous les soirs le préposé-vérificateur désigne l'abatteur qui sera de service le lendemain; celui des abatteurs qui ne se conformerait point aux obligations qui lui sont imposées par le présent article et aux ordres qui lui seraient donnés, ainsi qu'à toutes les prescriptions réglementaires, serait aussitôt expulsé de l'établissement.

Art. 65. — Toute querelle ou dispute entre les garçons ou employés ou toute provocation de leur part contre les personnes ou agents de l'Abattoir, de même que toute impolitesse à l'égard de ces derniers, sont sévèrement réprimées, par une expulsion temporaire ou permanente de l'établissement et par des poursuites devant les tribunaux, le cas échéant.

Art. 66. — Toutes paroles, tous chants ou actes contraires à la décence ou aux mœurs, de même que tous actes de cruauté inutiles envers les animaux peuvent, en outre des peines édictées par la loi, être punis, suivant la gravité, de l'interdiction temporaire ou définitive de l'entrée à l'Abattoir.

Cette dernière peine doit être prononcée au conférmée par le Maire.

(*A suivre*).

TIR REGIONAL

Dimanche 23 mai, grand concours international de tir réduit offert aux amateurs, aux armes de guerre et toutes carabines, fusils de chasse, scolaire et séries pour débutants. 1100 francs de prix, espèces et objets. Tir de concours tous les dimanches et fêtes, de 9 heures du matin à 7 heures du soir, jusqu'au 15 juillet inclus.

CONFÉRENCE D'ÉDUCATION MILITAIRE

En raison de nécessités de service qui retiennent au Camp de Châlons M. le lieutenant Pédoquandar, du 17e régiment d'artillerie, la conférence qui devait faire cet officier dimanche, 23 mai, est reportée à une date ultérieure.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES DE L'ÉCOLE DE LA RUE DES ARTS

Dimanche 23 mai. — Tir. — 3e journée du tir préparatoire. — Tir à la carabine, toutes sections, de 8 heures à 11 heures du matin. Tir au fusil, à partir de midi. Les équipiers des sections de concours sont priés d'être au stand à 10 heures précises.

Excursion à Phalempin. — Les adhésions pour la groupe cycliste seront encore reçues à l'étude, 151, rue des Arts, jusque midi, irrévocablement dernier délai. Les breaks sont complets et la commission regrette de ne pouvoir satisfaire les demandes des retardataires.

PRÉPARATION MILITAIRE — ÉCOLE DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE DE LA FÉDÉRATION DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE ROUBAIX

Dimanche 23 mai. Rassemblement à 7 h. 30 très précises au local, rue du Grand-Chemin. Tenue uniforme avec ceinturon. Se munir d'un mouchoir blanc pour servir de cœurre-nuque si c'est nécessaire. Exercice de service en campagne. Prendre la carte d'état-major au 100000. Un nouveau contrôle des fusiles sera établi et les absents seront notés. L'exercice sera terminé à 10 h. 3, la conférence étant reportée à une date ultérieure. Dimanche après-midi, tir à l'engin portés. Les élèves devront se rendre au stand du « Tir National » individuellement et à partir de 3 h. 3. Tenue identique. Un classement dans les 3 positions sera fait pour les élèves admis au pays de tir de 300 mètres. Ne pas oublier la carte d'admission au Tir National.

CERCLE D'ESCRIME UNION ROUBAISIENNE

Demain mardi, de 8 à 11 heures, entraînement général. A 11 heures 1/4, réunion importante. Ordre du jour : Questions des contraventions. Vote des nouveaux sociétaires. Paiement des cotisations. Projet d'un concours pour le 25e anniversaire de la fondation de la société. Présence absolument indispensable.

CERCLE MODERNE — SECTION CHORALE MIXTE

Ce soir, à 8 heures 1/4, répétition partielle pour toutes les parties. Présence indispensable. Question très importante.

THÉATRE RENOUPREZ

Ce soir, samedi, et demain dimanche, matinée et soirée : *La Petite Bohême*, charmante opérette de Hirschman, dont la saison fut très grand jeudi et vendredi. Le public a manifesté sa satisfaction par de nombreux rappels à l'adresse de Mmes Dorval, Tabel et Counotte, de MM. Adertani, Rennepres et Olivier, et de tous les autres interprètes.

Lundi : *Une Nuit de Noce*. Le bureau de location est ouvert de dix heures à midi et de deux heures à sept heures.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Raymond Carels, boulevard de Cambrai — Marie De Blaere, boulevard de Cambrai — Rodolphe Lepoutre, boulevard de Cambrai — Lucien Mercier, boulevard de Strasbourg; — Marguerite Leperez, rue de Croix, 64 — Henriette Willaert, rue de la Balance, cour Lauwers, 8 — Henri Verouryase, rue de Fresnoy, 71 — Maurice Vergez, rue de Turin, 14 — Jeanne Fix, rue Lafayette, 19 — Edmond Hiest, rue Lacroix, 164 — Maurice Bréda, rue Béranger, 35.

Décès. — Gustave Roseeuw, 56 ans, rellacheur, rue de Lannoy, cour Borgies, 10 — Julien Duprez, 51 ans, employé de commerce, rue de Sébastopol, 99 — Eléonie Deschampe, 63 ans, apprêteur, rue de Toulouse, 5 — Emile Baert, 53 ans, emballeur, rue de la Conférence, cour Flamont, 11 — Henri Defretin, 71 ans, sans profession, rue de Blanchemaille.

MARIAGE. — Entre : Maurice Vanheseche, employé de commerce, rue de France, 165 et Blanche Dulhoit, visiteuse, à Tourcoing.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 mai 1909

Le Conseil municipal a tenu hier soir, vendredi, sa deuxième réunion de la session ordinaire de mai.

Vingt-six conseillers étaient présents sous la présidence de M. Gustave Dron, député-maire.

En l'absence de M. Paul Martin, M. Pierre Deborgher est désigné pour le remplacer dans les fonctions de secrétaire du Conseil.

La lecture du procès-verbal de la précédente réunion est adoptée.

Compte administratif et budget supplémentaire

Le compte administratif de 1908 et le projet de budget supplémentaire de 1909 sont renvoyés à l'examen de la Commission des finances.

Liquidation de pension

Le Conseil liquide à la somme de 902 fr. 74 avec jouissance du 1er septembre prochain la pension de retraite de M. Jules Martens, brigadier de gardes champêtres au Blanc-Seau.

Acquisition d'immeuble

Le Conseil émet un avis favorable à l'acquisition par la Commission administrative des Hospices d'une maison sise rue des Orphelins, 4, pour le prix de 6000 francs. Cette maison servira de logement à M. l'Econome des Hospices.

Beaux-Arts

Sur l'avis émis par la Commission des Beaux-Arts, le Conseil vote un crédit de mille francs destiné à l'acquisition d'une statue l'Etudiante russe due au ciseau d'un de nos jeunes sculpteurs, M. Jules Mess, admis au salon des artistes français.

L'emprunt

Par décret de M. le Président de la République en date du 5 mai, la Ville de Tourcoing a été autorisée à réaliser la portion de l'emprunt pour grands travaux d'utilité publique. Cette première partie s'élevant à 1.573.134 francs serait empruntée à la Caisse nationale des chemins de fer de l'Etat à un taux n'intérêt ne dépassant pas 3.50 %.

MM. Salson et Quivron demandent que la partie de l'emprunt se rapportant aux travaux de voirie soit utilisée le plus tôt possible.

M. le Maire dit qu'il a devancé les désirs qui lui sont exprimés et déjà aujourd'hui il a été longuement entretenu avec M. Bloyart, directeur de la voirie, sur les projets à réaliser au cours de la bonne saison.

Non-valeurs

Renvoi à la Commission des Finances de l'état des sommes irrécouvrables à classer en non valeurs.

Déclassement d'une rue

Après étude par les Commissions compétentes, le Conseil se range à l'avis émis par elles tendant au déclassement de la portion de la rue de Nion entre le passage à niveau du Flocon et les Frênes. En réalité cette petite voie étroite reliera ce qu'il en est mais le déclassement supprime pour la ville l'obligation de convertir en sentier en une rue à la largeur réglementaire.

Rue Augereau

Un crédit de 600 francs est voté pour être versé à un propriétaire de la rue Augereau à titre d'indemnité pour la démolition d'une petite maison dont la disparition aidera à la mise à l'alignement de la rue.

Cession de terrain

Le Conseil, sur le rapport de M. Ernest Salson, au nom de la Commission des Finances, prend une délibération en vue de la cession d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Archimède et de Cassel.

Ecoles

Le Conseil émet un avis favorable à l'ouverture de nouvelles classes à l'école de garçons de la rue du Calvaire et école de filles du Blanc-Seau.

Demande de subside

La section cycliste de mouvements d'ensemble a fait une demande de subsides en vue de l'organisation d'une course Tourcoing-Béthune et retour.

M. le Maire dit qu'il se propose à l'issue de la séance publique d'échanger des vues avec le Conseil consultatif en sorte de grande commission sur la part à prendre concernant les demandes de subventions de toute nature, fêtes de quartier ou société quelconque.

Après quelques observations de M. Scalbert et plusieurs de ses collègues, la question des subventions est réservée pour être examinée dans le sens indiqué par M. le Maire d'abord et discuté ensuite dans une prochaine séance.

Les rues particulières

M. le Maire rappelle qu'on a distribué un rapport concernant la mise en état de viabilité des rues particulières. Il demande si quelqu'un a des observations à présenter.

M. Salson. — Nous sommes satisfaits des propositions qui se trouvent renfermées dans le rapport, et nous ne pouvons que souhaiter le voir appliquées le plus tôt possible.

CHEZ LES PLAFONNEURS ET AIDES

Nous avons dit que les ouvriers plafonneurs et aides en grève, et dont les revendications sont si légitimes et le calme admirable, avaient fait appel à l'arbitrage de M. le juge de paix du canton Sud.

Ce magistrat s'est abouché avec les patrons qui lui ont déclaré qu'ils consentaient à avoir une entrevue avec une délégation ouvrière au siège du syndicat patronal, rue de Hase.

Hier matin, cinq ouvriers désignés par leurs camarades se sont présentés devant quatre patrons syndiqués. Un seul de ces derniers a pris la parole pour faire remarquer que la délégation n'étant pas suffisamment nombreuse et qu'il désirait qu'elle réfléchît au moins à six de ses propres ouvriers.

Dans ces conditions il n'a pas été discuté sur le fond des revendications que nous croyons devoir rappeler.

Les ouvriers plafonneurs demandent que leur salaire soit porté à 40 centimes à la reprise du travail et 50 centimes au 1er mars 1910. Le salaire des aides serait de 35 centimes à la reprise et porté à 40 au 1er mars 1910.

Les propositions faites jusqu'ici par les patrons sont de 47 centimes maintenant et 48 centimes au 1er août de l'année courante. La question des aides est par eux laissée de côté et il n'est pas fait mention de l'échéance du 1er mars 1910.

La grève continue donc. Les ouvriers ont rendu compte à M. le juge de paix de l'entrevue sans résultat dont il est parlé ci-dessus.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

— Julien Hermans, 14 ans, manœuvre chez MM. Desurmont et Cie, filateurs de coton, rue du Cimbale, a fait une chute en trébuchant un sac de briques et a contracté des contusions de la région lombaire. Incapacité de travail de 10 jours.

— Mlle Marie Stoens, 14 ans, bâtieuse chez M. Henri Herbert, filature-tordeur, rue du Tilleul, s'est piqué à l'index droit en nettoyant son métier. Plaie infectée. Docteur Debuchy, 10 jours.

— Dans la même établissement, Mlle Léonilse Delbecque, 14 ans, bâtieuse, a reçu des brûlures du second degré du pied gauche. Docteur Kaeler, 15 jours.

— Mlle Marthe Baert, 22 ans, soigneuse chez M. Léon Dillies, retordeur, boulevard Gambetta, a contracté une piqûre infectée du pouce droit. Docteur Dispa, 8 jours.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS LA PRÉVOYANCE

Les sociétaires sont avisés qu'à dater du samedi 22 mai, le paiement des bons de maladie se fera à la pharmacie, de 3 à 4 heures du soir.

Le billet de déclaration de maladie devra être remis également à la pharmacie de la société, rue de l'Industrie.

LIGUE VÉLOCIPÉDIQUE TOURQUENOISE

Demain dimanche, excursion à Phalempin. Quelques billets de chemin de fer sont encore à la disposition des amateurs. Que l'on se presse. Dîner : fr. 80 ; aller et retour, 1 fr. 50 ; retour, 0 fr. 60. La Fanfare Cycliste au grand complet participera à la sortie. Départ en vélo, 128, rue de Gand, à 7 heures un quart précises du matin. Capitaine : M. Bayart Arthur ; capitaine de route des groupes cyclistes : M. Minne Hilaire. Départ par chemin de fer, à heures 10 du matin. Chef de groupe : M. Vergnehi Benoît. Une photographie de tous les groupes sera prise au bois de Phalempin. La Ligue étant affiliée à l'U. S. F. S. A., ses membres reçoivent de cette dernière société, sans supplément de frais, une carte donnant droit à la réduction annuelle, un franc.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Desvaizières Marceau, 2e de la Fin-de-la-Guerre, 14 — Eggermont Marie, rue de Dijon, 12 — Grulois Georges, rue Magenta, 68 — Dupire Aline, rue de Wattignies — Paux Charles, rue d'Arcole — Ladaque Charles, rue du Point-Central, 18.

Décès. — Tarel Auguste, 80 ans, rue Achille-Testelin, 11 — Sientat Jean, 3 mois, rue d'Anvers, 91 — Debuchy André, 5 mois, rue des Orphelins, 12 — Rumeau Pierre Philomène, 25 ans, rue Ingres, 109 — Agache Edouard, 67 ans, rue Souffiot, 16. — Mort-né, 1.

AUTOUR DE LILLE

WATTRELOS. — Procès-verbal a été dressé à Sarrazin Paul pour avoir, en jetant des cailloux, causé une panne chez M. Alfred Nuite, à la Ballerie.

— Procès-verbal a été dressé par la garde Derveaux à Georges Vandenbulke, pour avoir brûlé volontairement un pot à fleur valeur 1 fr. 50, dans un estaminet ayant lu plus que de raison.

— Plainte a été déposée au commissariat de police par Mme Marie Derinck-Leclerc, ménagère, rue des Trois-Pierres, rangée Mercier, à Wattrelos, contre Michel Dieudonné, qui s'est livré sur elle aimé que sur sa fille Germaine, femme Boone à des brutalités telles qu'elles sont blessées toutes deux et devront rester au lit huit jours.

— Vous. — M. Binet, tisserand, rue des Trois-Pierres, à Wattrelos, a porté plainte contre un malfaiteur inconnu qui s'est introduit chez lui et lui a volé 7 lapins. Une enquête est ouverte.

LANNOY. — Le concours de tir organisé par l'A. A. des A. E. de l'école de Lannoy, commencera le 1er juillet et se continuera jusqu'au 1 juin. La distribution des prix se fera le 13 juin, à 11 heures du matin. 800 francs de prix, dont 250 en espèces, sont affectés aux divers concours de tir à la carabine Lebel et similaires, aux bals Gras, Gras-Jouvel, Lebe les Cambrais.

Le concours de 1909 obtiendra sans aucun doute le succès des précédents.

CYSOING. — Un grave accident s'est produit jeudi dans la matinée en gare de Cysoing, à l'arrivée du train de voyageurs venant de Lille. Une voyageuse, Mme Leilhuy, âgée d'une cinquantaine d'années, débitante de boissons rue de Lille à Ronchin, se trouvait debout sur la plate-forme d'une voiture dite « Bidet ». Soudain lorsque le train stoppa une violente secousse se produisit. Mme Leilhuy perdant l'équilibre tomba à la renverse sur le plancher. D'autres voyageurs se précipitèrent au secours de la voyageuse qui se plaignait de vives douleurs. On la transporta dans la gare où M. le docteur Verlaine, de Cysoing, l'eut donner ses soins. Mme Leilhuy avait la jambe fracturée un peu en-dessous du genou. Après avoir reçu les soins que nécessitait son état, Mme Leilhuy fut reconduite en voiture à son domicile à Ronchin.

LE NORD

DOUAI

PRÉFECTURE DU NORD. — Mercredi matin, M. Vasseur, maréchal des logis de gendarmerie retraité, à Anicho, a prêté serment devant le Président Civil de Douai, en qualité de chef de la surveillance générale des propriétés et exploitations de la Compagnie des mines d'Aniche.

DORIGNIES. — En courant en sabots, Marthe Amburnant, 18 ans, a fait un faux-pas, rue de la Ferme, est tombée et s'est fracturé la jambe droite en deux endroits.

ORCHIES. — Dimanche 23 mai, à 5 h. 1/2 du soir, la société « l'Union Lyrique Lilloise », dirigée par M. Ph. Bromet, ex-premier chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Lille, donnera dans la salle L'Hermitt-Couteau, rue de la Poterne, une représentation des « Dragons de Villars », opéra-comique en trois actes. Prix des places : première, 1 franc ; seconde, 1 franc ; troisième 0 fr. 50. Location sans augmentation de prix, salle L'Hermitt-Couteau.

AIX-LES-ORCHIES. — Un contrebandier qui cherchait à introduire en France vingt kilos de tabac fin, d'une valeur de 250 francs, a été arrêté au lieu dit « Le Pont de Pierre », lundi matin, vers cinq heures, par les préposés des douanes Duval Auguste et Descoutre Adolphe, de la brigade d'Aix-les-Orchies. L'individu arrêté, un nommé Albert, dit le Parisien, a été remis à la gendarmerie d'Orchies, qui l'a dirigé sur Douai.

VALENCIENNES

ANZIN. — MM. Druelle Henri et Pilon Marius viennent d'être reçus à l'examen aux fins d'obtenir une bourse d'enseignement primaire supérieur. Félicitations aux élèves aimés qu'ont leur maître, M. Delhomme, directeur de l'école de la rue de l'Eglise, à Anzin.

— Un garçon brasseur en service de M. Deseux, brasseur, conduisait une lourde voiture de bière ; il était tourner le coin d'une rue quand il se jeta sur le tramway qui arrivait en sens inverse.

Le conducteur tomba de son siège ; il se roc-

TRIBUNAUX

Tribunal Civil de Lille

La Catastrophe du Moulin de Marquette

LE PROCÈS DU CIMENT ARMÉ

Conclusions du ministère public

Ainsi que nous l'avons annoncé, après avoir rendu compte de la façon la plus détaillée et la plus précise des débats qui occupèrent trois audiences pleines, l'affaire de la douloureuse catastrophe du moulin de Marquette devait être rapportée à l'audience d'hier.

Après l'appel des causes inscrites au rôle, M. le président Desmarville donne la parole à M. Boudry, substitut, pour l'audition des conclusions du ministère public.

L'honorable M. Boudry ne parlera pas longtemps, mais d'une voix sobre, avec clarté, il dire ceux qui, à son avis, doivent, par une réparation civile, payer les lourdes qu'ils ont commises et qui ont déterminé l'effondrement du moulin.

M. Boudry adresse tout d'abord un dernier témoignage aux victimes, puis commence ses explications par un récit de l'accident et un examen topographique des lieux.

Il relève d'un mot l'argumentation suivant laquelle il ne pourrait être fait état de l'enquête de l'instruction, c'est la une erreur, dit-il, il s'agit en l'espèce d'un quasi délit la tribunal sait qu'il peut recourir à tous les moyens de preuve et qu'il aurait pu même ordonner que la donnée d'instruction lui soit communiqué, s'il n'en avait pas été fait état aux débats.

Cette observation préalable faite M. Boudry examine la question des responsabilités.

En ce qui concerne M. Debosque. — Un point indiscutable, dit M. Boudry, et sur lequel tous les experts sont d'accord, c'est que c'est la désolidarisation qui est la cause initiale de l'effondrement. Qui a désolidarisé ? Ce sont les ouvriers de Debosque. Le désolidarisement était-il prématuré à coup, puisqu'il est hors de doute que le ciment du capot n'était pas encore complètement pris.

C'est à ces conclusions formelles qu'aboutit M. Boudry en faisant état de l'expertise criminelle et des déclarations recueillies à l'instruction. Il n'est pas démontré, dit l'honorable substitut, que ce désolidarisement ait été opéré par les ordres de Vanbrunne, contremaître de M. Debosque, mais ce qui est constant, c'est le laisé qui engage la responsabilité de M. Debosque, c'est que soit par son négligence, soit par son manque de surveillance, Vanbrunne a laissé dégénérer.

M. Bouvry estime que les matériaux employés par M. Debosque étaient de bonne qualité et que ce ciment aurait été à même de remplir ses offres si l'on n'avait pas désétayé avant qu'il soit suffisamment pris.

En ce qui concerne M. Bruyne, il doit être mis hors de cause, dit M. Boudry. Il est manifeste que sa mauvaise volonté ne pouvait céder à des efforts dans le sens vertical et que seules les poussées latérales auraient pu causer son effondrement. Quant aux manœuvres employés, le distingué substitut estime qu'ils étaient de bonne qualité, puisque le chantier se tient parfaitement bien encore actuellement. Enfin, conclut M. Boudry, rien n'obligeait M. Debosque à poser son ciment sur des maçonneries insuffisamment sèches.

En ce qui concerne M. Hennebique, il doit également être mis hors de cause. L'expertise civile relève bien à sa charge de prétendues erreurs de calcul, mais il n'est pas démontré que ces erreurs aient exercé la moindre influence sur l'effondrement et d'ailleurs le système Hennebique a fait ses preuves.

En ce qui concerne Mme Desprez, la situation est plus délicate, mais néanmoins, M. Boudry estime qu'elle a encouru une part de responsabilité.

L'organe du ministère public reproche à Mme Desprez non pas de n'être privée du concours d'un architecte, car il n'est pas démontré que ce concours en matière de ciment armé ait été d'une bien grande efficacité, mais d'avoir trop largement avant de prendre définitivement parti. Le rapport occasionné par la durée des pourparlers, on a voulu le relancer, tout le monde travaillait avec une hâte excessive, il s'en est suivi une espèce d'énervement général qui fit, par exemple, qu'alors que rien n'était prêt les machines étaient déjà placées et les moteurs gênés dans leurs occupations, prématuré l'achèvement de la construction.

Les faits, dit M. Boudry, ont exercé une influence sur le cataclysme, et de ce fait que si les entrepreneurs avaient été moins pressés, M. Debosque aurait eu tout le temps d'attendre que son béton soit pris avant de désétayer.

Mme Desprez, à qui cette hâte excessive est imputable, a aussi encouru une responsabilité que M. Boudry propose de fixer au tiers en sus quart de la responsabilité totale.

M. Boudry termine après s'en être rapporté au tribunal sur le montant des allocations dues aux victimes et sur la demande reconventionnelle de MM. Delattre et Paulus.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

Tribunal Correctionnel de Lille

Encore « Le Foyer »

La 8e chambre correctionnelle a été, hier, l'écho des manifestations auxquelles se livrèrent les intrépides (!) camelots du Roy dans la but d'empêcher l'exposé des turpitudes de leur monde. Le seule idée de voir l'exploitation des œuvres libres de charité dévoilée à tous avait cru dans ce monde clérical une vive agitation qui se manifesta par quelques vociférations impuissantes.

Deux de ces camelots qui se sont distingués par des actes de bravoure, l'un en disant « voleur » à un agent qui lui crlaveit son affiet, l'autre en criant : « A bas les flics ! » ont comparu hier en correctionnelle. Le premier est un jeune éphèbe, Pierre Vassetie, 17 ans, l'autre est un marchand de vélos de la place Antoine-Tacq, Henri Oliver.

Le marchand de vélos a récolté 25 francs d'amende, quant au jeune étudiant, le tribunal, estimant qu'il n'avait pas même eu appréciée son acte, l'a acquitté comme ayant agi sans discernement et renvoyé dans les bras de sa mère !

Ils étaient défendus par Me Boyer-Chamard et Gayet.

Le coup du père François

Dans la nuit du 24 au 25 avril, vers minuit, M. Edouard Germet, 51 ans, employé de commerce à Croix, retournait chez lui, quand il fut arrêté par plusieurs vauriens qui lui firent le « coup du Père François ». Terrorisé, M. Germet fut dépouillé de sa montre en or, d'une valeur de 300 francs.

L'un des auteurs de cette lâche agression a pu être pincé. C'est un nommé Edouard Brifault, 25 ans, domicilié à Roubaix. Le tribunal lui a infligé deux ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour.

AFFAIRES DIVERSES

— 15 jours et 5 francs à Charles Dewaele, 34 ans, pour outrages à l'agent Boamad, de Roubaix, et ivresse.